

## Communiqué

10 octobre 2022

Contact presse :

Service communication

01 48 78 81 14

**communication@afc-  
france.org**

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

28, Place Saint-Georges  
75009 Paris  
**email.** [cnafc@afc-france.org](mailto:cnafc@afc-france.org)  
**tél.** 01 48 78 81 61  
**fax.** 01 48 78 07 35  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

**SIRET.** 784 408 825 00015  
**APE.** 9499Z

# PLFSS 2023 : la politique familiale de nouveau mise à mal.

Les Associations Familiales Catholiques ont pris connaissance du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2023 et dénoncent avec vigueur le transfert du coût du congé maternité postnatal à la branche famille. Ce transfert de charges qui étaient assurées jusqu'à présent par l'assurance maladie représente 2 milliards d'euros et constitue une nouvelle attaque au détriment de la politique familiale.

Cette somme considérable aurait pu permettre de financer un congé parental bien rémunéré de 4 mois et compenser ainsi les difficultés que connaissent des millions de parents pour trouver des solutions de garde de leurs jeunes enfants. D'autant que l'Union Européenne vient de lancer une procédure d'infraction contre la France pour la non-transposition de la directive 2019/1158 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Ces 2 milliards auraient encore pu être utilisés pour revaloriser les prestations familiales afin de limiter les pertes de pouvoir d'achat de très nombreuses familles en cette période de forte inflation.

Le PLFSS prévoit aussi de réduire le coût du recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfant à domicile, mais à partir de 2025 seulement, en réformant le calcul du Complément de Mode de Garde pour éviter les effets de seuil. Si cette réforme est intéressante, elle va néanmoins faire un très grand nombre de perdants. Une compensation est prévue pour les familles les plus modestes mais la réforme va malgré tout générer une perte moyenne annuelle de 384€ pour 43% des bénéficiaires !

Le PLFSS contient quelques mesures en faveur des familles monoparentales avec notamment la revalorisation de 50% de l'allocation de soutien familial qui passera de 123 à 185€ à partir du mois de novembre. Cela reste malheureusement une goutte d'eau face aux pertes de pouvoir d'achat que connaissent la grande majorité des familles. Les Associations Familiales Catholiques déplorent cette occasion manquée de relancer avec ambition la politique familiale alors que la natalité de la France est toujours très en dessous du seuil de renouvellement des générations. Elles s'exprimeront dans ce sens lors des auditions menées

LES  
ASSOCIATIONS  
FAMILIALES  
CATHOLIQUES

## Communiqué

autour du PLFSS.



---

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :  
[www.afc-france.org](http://www.afc-france.org)

---

28, Place Saint-Georges  
75009 Paris  
**email.** [cnafc@afc-france.org](mailto:cnafc@afc-france.org)  
**tél.** 01 48 78 81 61  
**fax.** 01 48 78 07 35  
**www.afc-france.org**

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

---

**SIRET.** 784 408 825 00015  
**APE.** 9499Z

---